

GROWTHWORKS
 **Fonds de capital atlantique Ltée**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA
DIRECTION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE 2011
DEVANT ÊTRE TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2011**

Le 27 octobre 2011

FONDS DE CAPITAL ATLANTIQUE GROWTHWORKS LTÉE
(le « Fonds »)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Fonds (l'« **Assemblée** ») se tiendra aux bureaux de McInnes Cooper, Purdy's Wharf Tower II, 1300-1969 Upper Water Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2V1, le mardi 6 décembre 2011 à 10 h (heure de l'Atlantique) aux fins suivantes :

1. pour les actionnaires, recevoir les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 août 2011 ainsi que le rapport des vérificateurs afférent à tels états financiers;
2. pour les actionnaires, élire les administrateurs en vue du prochain exercice;
3. pour les actionnaires, nommer le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, pour agir à titre de vérificateur pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. pour les actionnaires, examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter une résolution extraordinaire approuvant la capitalisation de montants suffisants de gains en capital, d'intérêts et d'autres revenus que le Fonds gagne au cours de l'exercice 2012, de façon à réduire au minimum les impôts sur le revenu payables par le Fonds, tel qu'exposé plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **Circulaire** »);
5. pour les actionnaires, examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter une résolution spéciale approuvant les modifications aux statuts du Fonds, afin de refléter les modifications récentes à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) applicables aux transferts d'actions de catégorie A de sociétés à capital de risque de travailleurs à un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou provenant d'un CELI, tel qu'exposé plus en détail dans la Circulaire; et
6. traiter les autres questions qui peuvent être présentées régulièrement à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Un exemplaire du présent avis, ainsi que de la Circulaire et du formulaire de procuration qui l'accompagnent, est transmis à chaque actionnaire ainsi qu'aux administrateurs et au vérificateur du Fonds.

DATÉ le 27 octobre 2011

Par ordre du conseil d'administration de
Fonds de capital atlantique GrowthWorks Ltée

Thomas J. Hayes, président

<p>Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée, vous pouvez nommer une personne pour agir à titre de fondé de pouvoir pour votre compte, et lui transmettre vos instructions de vote, selon l'un des modes prévus dans le formulaire de procuration ci-joint.</p>

FONDS DE CAPITAL ATLANTIQUE GROWTHWORKS LTÉE
(le « Fonds »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans la présente Circulaire qui ne sont pas fondés sur des faits historiques ou actuels, y compris, notamment, les énoncés contenant les mots « prévoit », « croit », « peut », « continue », « estime », « s'attend à », « propose », des verbes au futur et des mots ayant un sens similaire constituent des « énoncés prospectifs ». Ces énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats, les événements ou les faits nouveaux effectifs soient sensiblement différents des résultats, des événements ou des faits survenant dans l'avenir qui sont mentionnés expressément ou implicitement dans tels énoncés prospectifs. De tels facteurs comprennent, notamment la conjoncture économique et commerciale en général, y compris l'évolution de la conjoncture du marché et des taux de change, les modifications à la réglementation gouvernementale, des faits nouveaux imprévus et d'autres facteurs mentionnés dans les documents déposés par le Fonds auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Compte tenu de ces incertitudes, les lecteurs sont avertis de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Le Fonds n'a aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation par la direction du Fonds de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Fonds qui se tiendra à l'heure, au lieu et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« Assemblée ») ci-joint ou à toute reprise de celle-ci. La sollicitation de procurations pour l'Assemblée se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent être sollicitées par d'autres moyens de communication, ou par téléphone, par les dirigeants ou administrateurs Fonds ou par les administrateurs, dirigeants ou employés de GrowthWorks Atlantic Ltd. (le « **Gérant** »), à titre de gestionnaire du Fonds. Le Gérant prendra en charge tous les frais de sollicitation de procurations en vue de l'Assemblée.

L'Assemblée se tiendra le mardi 6 décembre 2011 à 10 h (heure de l'Atlantique) aux bureaux de McInnes Cooper, Purdy's Wharf Tower II, 1300-1969 Upper Water Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2V1.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont fournis en date du 27 octobre 2011.

Nomination de fondés de pouvoir

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs du Fonds. **Un actionnaire peut nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir (laquelle n'est pas tenue d'être un actionnaire ou un administrateur du Fonds) pour assister et agir pour son compte à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci, soit en insérant le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou en complétant un autre formulaire de procuration approprié.** Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée en personne, vous pouvez nommer une personne pour agir à titre de fondé de pouvoir pour votre compte, selon l'un des modes prévus ci-dessous, au plus tard à 10 h (heure de l'Atlantique) le vendredi 2 décembre 2011 ou, en cas d'ajournement, le deuxième jour ouvrable précédant la reprise d'assemblée. Le président de l'Assemblée peut également, à sa discrétion, accepter les procurations qui lui sont remises avant l'ouverture de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Par la poste ou par télécopieur : Vous pouvez voter en complétant le formulaire de procuration qui accompagne la présente Circulaire et en retournant votre formulaire de procuration dûment complété, par la poste ou par télécopieur, au scrutateur de l'Assemblée, Services aux investisseurs Computershare, Inc., par la poste à : Purdy's Wharf Tower II, 2008-1969, Upper Water Street, Halifax, (Nouvelle-Écosse) B3J 9Z9, par télécopieur, sans frais, au 1-866-249-7775 (au Canada et aux États-Unis), ou par télécopieur au 902-420-2764 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), à l'attention du Service des procurations.

Par téléphone : Vous pouvez voter en composant le numéro sans frais qui suit à l'aide d'un téléphone à clavier : 1-866-732-VOTE (8683). Pour voter par téléphone, vous devez fournir votre numéro de contrôle, votre numéro de compte de porteur et votre numéro d'accès (indiqué au bas du formulaire de procuration qui accompagne la présente Circulaire). Si vous votez par téléphone, vous devez nommer comme fondé de pouvoir les personnes désignées dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente Circulaire.

Par Internet : Vous pouvez voter en ouvrant une session sur le site Web suivant : www.investorvote.com. Une fois que vous avez accédé à ce site Web, vous devez fournir votre numéro de contrôle, votre numéro de compte de porteur et votre numéro d'accès (indiqué au bas du formulaire de procuration qui accompagne la présente Circulaire) pour voter par Internet.

Révocation des procurations

Les actionnaires peuvent révoquer une procuration en déposant un acte écrit signé par eux ou par leur mandataire autorisé par écrit, à l'adresse indiquée sur le formulaire de procuration, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou toute reprise de celle-ci, inclusivement, ou de toute autre manière permise par la loi. Le président de l'Assemblée peut également, à sa discrétion, accepter un tel acte écrit qui lui est remis avant l'ouverture de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Le vote à l'Assemblée se fera à main levée par les actionnaires et les fondés de pouvoir présents à l'Assemblée et habiles à y voter, à moins qu'un scrutin ne soit demandé par un actionnaire présent à l'Assemblée ou par un fondé de pouvoir habile à y voter, ou à moins que les droits de vote rattachés à des procurations comptant pour au moins 5 % des actions conférant droit de vote à l'Assemblée ne soient exercés contre ce qui serait autrement la décision de l'Assemblée sur cette question.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'occasion de tout scrutin qui peut être demandé et, lorsque des instructions sont données à l'égard d'une question particulière à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ces procurations seront exercés conformément à ces instructions, y compris tout vote par série applicable. Si aucune instruction n'est donnée à l'égard des questions particulières à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ces procurations seront exercés en faveur des propositions relatives aux résolutions applicables, y compris tout vote par série. Le formulaire de procuration ci-joint confère aussi un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente Circulaire et à l'égard des autres questions qui peuvent être présentées régulièrement à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date du 27 octobre 2011, la direction du Fonds n'est au courant d'aucune telle modification ou autre question devant être présentée à l'Assemblée.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions

Le 27 octobre 2011 (la « **Date de clôture des registres** ») est la date de clôture des registres pour l'Assemblée. La Date de clôture des registres sert à déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et d'y assister.

Le capital autorisé du Fonds consiste en un nombre illimité d'actions avec droit de vote de catégorie A pouvant être émises en séries, dont approximativement 3 970 954 étaient émises et en circulation à la Date de clôture des registres, en un nombre illimité d'actions avec droit de vote de catégorie B, dont 1 000 étaient émises et en circulation à la Date de clôture des registres, et d'un nombre illimité d'actions sans droit de vote de catégorie C, dont 100 étaient émises et en circulation à la Date de clôture des registres. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Principaux propriétaires d'actions » ci-dessous.

Les porteurs d'actions avec droit de vote du Fonds à la fermeture des bureaux à la Date de clôture des registres ont droit, à l'occasion d'un scrutin tenu à l'Assemblée, à une voix pour chaque action qu'ils détiennent, sauf dans la mesure où un actionnaire a cédé l'une ou l'autre de ses actions avec droit de vote après la Date de clôture des registres et où le cessionnaire produit des certificats endossés en bonne et due forme pour telles actions ou établit autrement qu'il en est propriétaire et demande, au plus tard 10 jours avant l'Assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires en vue de l'Assemblée, auquel cas le cessionnaire a le droit d'exercer à l'Assemblée les droits de vote rattachés aux actions ainsi cédées.

Un porteur d'une fraction d'action de catégorie A a le droit d'exercer des droits de vote dans la mesure de cette fraction. À la Date de clôture des registres aux fins de l'Assemblée, les séries suivantes d'actions de catégorie A sont émises et en circulation :

- série 6 (« **actions de CPG** »);
- série 7 (« **actions équilibrées** »);
- série 8 (« **actions de croissance** »);
- série 9 (« **actions de services financiers** »).

À l'Assemblée, toutes les résolutions feront l'objet d'un vote par tous les porteurs d'actions habiles à voter qui sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'Assemblée.

AFFAIRES À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Élection des administrateurs

Le nombre d'administrateurs devant être élus à l'Assemblée est de 15, dont 6 seront élus par les porteurs d'actions de catégorie A et dont 9 seront élus, ou nommés par voie de résolution écrite distincte, par le porteur d'actions de catégorie B

conformément aux statuts du Fonds. En vertu des statuts du Fonds, 13 des 15 administrateurs élus à l'Assemblée doivent être des résidents des provinces de l'Atlantique et 2 ou 3 résidents de chaque province de l'Atlantique siègeront au conseil.

Les administrateurs siègeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Candidats en vue de l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A

Les candidats en vue de l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A du Fonds sont énumérés ci-après.

Nom et lieu de résidence du candidat	Principale fonction	Date d'élection au poste d'administrateur du Fonds	Nombre d'actions de catégorie A dont l'administrateur a la propriété ou le contrôle
HARRY G. EVANS, C.A. ⁽⁴⁾ Douglas (Nouveau-Brunswick)	Comptable agréé, vice-président et directeur général de L & A Metalworks Inc. (fabrication de produits métallurgiques)	Novembre 2005	1 373
THOMAS J. HAYES ⁽⁵⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse)	Président et chef de la direction du Fonds, président et chef de la direction de GrowthWorks Atlantic Ltd. (gestion de fonds de capital de risque)	Novembre 2004	3 495 (M. Hayes a acheté 1 523 actions pour un REÉR de conjoint)
DAVID LEVI ⁽¹⁾ Vancouver (Colombie-Britannique)	Président et chef de la direction de Matrix Asset Management Inc. (gestion d'actifs diversifiés) et de GrowthWorks Ltd. (gestion de fonds de capital de risque), président et chef de la direction du Fonds Canadien GrowthWorks Ltée, de GrowthWorks Commercialization Fund Ltd. et de Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd. (fonds de capital de risque)	Novembre 2004	néant
ROBERT SIME Halifax (Nouvelle-Écosse)	Président de Regional Approach Ltd., société de commercialisation de voyages	Mars 2007	99
ANDREW ROBINSON ⁽¹⁾⁽²⁾ Albany (Île-du-Prince-Édouard)	Président et directeur général de PEI Agromart Ltd. (société de mélanges d'engrais et d'intrants agricoles)	Novembre 2005	néant
GERALD F. TAYLOR, C.A. ⁽¹⁾⁽³⁾ St. Johns (Terre-Neuve-et-Labrador)	Comptable agréé, Quinlan & Taylor, comptables agréés et experts-conseils en gestion	Janvier 2005	470

Notes :

- 1) Membre du comité de vérification et d'évaluation.
- 2) Membre du comité de placement de la Nouvelle-Écosse.
- 3) Membre du comité de placement de Terre-Neuve-et-Labrador.
- 4) Membre du comité de placement du Nouveau-Brunswick.
- 5) M. Hayes a été nommé administrateur de Canadian Sailing Expeditions Inc. (« CSE ») en novembre 2007 dans le cadre du placement complémentaire du Fonds dans CSE et il a cessé d'être administrateur en juin 2008. En 2008, CSE a obtenu une ordonnance de protection qui lui a été accordée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, ch. C-36 qui a été annulée en novembre 2009.

Chacun des candidats susmentionnés est actuellement administrateur et exerce cette fonction depuis la date à laquelle il est devenu administrateur pour la première fois.

Candidats à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie B

Conformément aux statuts du Fonds, le parrain régional du Fonds et le parrain provincial du Fonds de chaque province autre que l'Île-du-Prince-Édouard a le droit de nommer deux des administrateurs devant être élus par le porteur des actions de catégorie B. Le parrain provincial de l'Île-du-Prince-Édouard a le droit de nommer un administrateur en vue de l'élection par le porteur d'actions de catégorie B. Si, pour quelque motif que ce soit, un candidat ne peut siéger, le parrain qui propose sa candidature désignera un remplaçant. La direction n'a pas été informée qu'un des candidats ne pourra siéger.

Les personnes suivantes seront mises en candidature à l'assemblée en vue de leur élection au poste d'administrateur par le porteur d'actions de catégorie B du Fonds ou son fondé de pouvoir nommé en bonne et due forme.

Nom et lieu de résidence du candidat	Principale fonction	Date d'élection au poste d'administrateur	Nombre d'actions de catégorie A dont le candidat a la propriété ou le contrôle
LANA PAYNE ⁽³⁾ St. Johns (Terre-Neuve)	Présidente de la Newfoundland and Labrador Federation of Labour	Décembre 2009	néant
BERT O. BLUNDON ⁽¹⁾⁽³⁾ Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador)	Secrétaire-trésorier de la Newfoundland and Labrador Association of Public and Private Employees et secrétaire-trésorier de la Newfoundland and Labrador Federation of Labour	Novembre 2005	966
MICHEL BOUDREAU ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Dieppe (Nouveau-Brunswick)	Président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Nouveau-Brunswick et employé de services publics auprès d'une maison de soins infirmiers établie à Moncton	Juin 2005	93
TERRANCE CARTER ⁽⁴⁾ Miramichi (Nouveau-Brunswick)	Représentant des TUAC Canada	Mars 2006	37
RICK CLARKE ⁽²⁾ Dartmouth (Nouvelle-Écosse)	Président de la Nova Scotia Federation of Labour et président du conseil du Fonds	Novembre 2004	747 (M. Clarke a acheté 199 actions pour un REER de conjoint)
JOAN B. JESSOME ⁽²⁾⁽⁵⁾ Dartmouth (Nouvelle-Écosse)	Présidente du Nova Scotia Government & General Employees Union	Janvier 2005	1 106
BRIAN MATHESON ⁽⁵⁾ Sackville (Nouvelle-Écosse)	Représentant international de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité	Avril 2005	néant
KENT OLIVER Saint John (Nouveau-Brunswick)	Représentant international du secteur des activités de construction de la Fraternité internationale des chaudronniers, Est du Canada	Avril 2011	néant
CARL PURSEY Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Président de la PEI Federation of Labour, commis des postes auprès de Postes Canada et président de la section locale de Charlottetown du Syndicat canadien des travailleurs et travailleuses des postes	Janvier 2005	néant

Notes :

- 1) Membre du comité de vérification et d'évaluation.
- 2) Membre du comité de placement de la Nouvelle-Écosse.
- 3) Membre du comité de placement de Terre-Neuve-et-Labrador.
- 4) Membre du comité de placement du Nouveau-Brunswick.
- 5) Membre du comité d'examen indépendant.

Chacun des candidats mentionnés ci-dessus est actuellement administrateur du Fonds et a siégé à ce poste depuis la date à laquelle il y a été élu pour la première fois. Le président du conseil siège d'office en tant que membre de chaque comité du conseil d'administration dont il n'est pas par ailleurs membre.

Chacun des candidats a exercé la fonction principale susmentionnée au cours des cinq dernières années, à l'exception de ce qui suit : avant de travailler pour la Newfoundland and Labrador Association of Public Employees, M. Bert Blundon a travaillé auprès du ministère du Travail, Services et Transport de Terre-Neuve-et-Labrador et, avant son élection, au poste de présidente de la Newfoundland and Labrador Federation of Labour (« NLFL ») en novembre 2008, M^{me} Payne était première vice-présidente de la NLFL et directrice des communications et de la recherche de CAW/FFAW.

Nomination du vérificateur

La direction propose que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé pour agir à titre de vérificateur du Fonds jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération du vérificateur. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé pour la première fois à titre de vérificateur du Fonds à l'assemblée annuelle et extraordinaire du Fonds tenue le 24 novembre 2005.

Afin de permettre à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. d'agir à titre de vérificateur du Fonds, la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. doit être approuvée à la majorité des voix rattachées aux actions exprimées à l'Assemblée. À l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'adopter la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU, EN TANT QUE RÉOLUTION ORDINAIRE, PAR LES ACTIONNAIRES DU FONDS DE CAPITAL ATLANTIQUE GROWTHWORKS LTÉE (le « Fonds ») QUE le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soient nommé pour agir à titre de vérificateur du Fonds pour le prochain exercice et qu'il exerce cette fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle du Fonds et que les administrateurs du Fonds soient autorisés à fixer la rémunération du vérificateur.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de cette résolution ordinaire, à moins que l'actionnaire qui accorde la procuration n'indique le contraire.

AFFAIRES EXTRAORDINAIRES À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Augmentation du capital libéré

À l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver, par voie de résolution extraordinaire, la capitalisation de montants suffisants des gains en capital, des intérêts et des autres revenus que le Fonds gagne au cours de l'exercice 2012, de façon à réduire au minimum les impôts sur le revenu payables par le Fonds.

La capitalisation de ces bénéfices s'effectuera par l'augmentation du capital libéré des séries d'actions de catégorie A du Fonds auxquelles ces bénéfices sont attribuables. En conséquence d'un choix exercé par le Fonds, toute augmentation du capital libéré de toute série d'actions de catégorie A occasionnera, en vertu des lois fiscales, un dividende « réputé » sur les actions visées correspondant au montant de l'augmentation du capital libéré. Normalement, le dividende réputé ferait l'objet du traitement fiscal généralement applicable aux dividendes et le prix de base rajusté des actions visées serait majoré du montant du dividende réputé. Toutefois, le Fonds a l'intention d'exercer son choix de manière à ce que le dividende soit traité comme dividende sur les gains en capital, à la condition que le montant de ce dividende n'excède pas le solde de son compte du dividende sur les gains en capital aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et le montant du dividende sur les gains en capital réputés sera inclus dans le calcul du revenu du porteur en tant que gain en capital imposable.

Un porteur d'actions de catégorie A qui est un REÉR, un FERR ou un CÉLI est exempté d'impôt sur le montant de tout dividende réputé ou de tout dividende sur les gains en capital réputé, y compris ceux résultant de la capitalisation des bénéfices du Fonds. Un porteur d'actions de catégorie A ne recevra aucune distribution en espèces à l'égard d'un dividende sur les gains en capital réputé. En conséquence, il se peut qu'un actionnaire qui ne détient pas ses actions de catégorie A dans un REÉR, un FERR ou un CÉLI soit redevable d'impôt à l'égard du dividende sur les gains en capital réputé, même s'il n'a pas reçu de distribution en espèces du Fonds. Ce dividende réputé donnera au Fonds le droit à un remboursement d'impôt autrement payable et réduira par conséquent au minimum les impôts versés par le Fonds.

Le texte de la résolution extraordinaire approuvant la capitalisation des bénéfices du Fonds est contenu dans l'annexe « A » de la présente Circulaire. Pour que la résolution soit adoptée, les deux tiers des voix doivent être exprimées à l'Assemblée en faveur de celle-ci. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de cette résolution. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de cette résolution extraordinaire, à moins que l'actionnaire qui accorde la procuration n'indique le contraire.**

Modifications aux statuts – Transferts d'actions de catégorie A à un CELI ou d'un CELI

En 2009, le gouvernement du Canada a introduit les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Les CELI sont des comptes d'épargne dans lesquels les Canadiens âgés de 18 ans et plus peuvent contribuer jusqu'à 5 000 \$ annuellement. Bien que les contributions aux CELI ne soient pas déductibles, le revenu, y compris tout gain en capital, gagné dans un CELI n'est pas imposable. Les actions de catégorie A de sociétés à capital de risque de travailleurs (« SCRT »), comme le Fonds, sont des placements admissibles aux fins des CELI.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») a récemment été modifiée pour permettre les transferts d'actions de catégorie A de SCRT à un CELI ou provenant d'un CELI. Les modifications comprennent des précisions aux restrictions applicables aux transferts d'actions de catégorie A prescrites en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt applicables aux SCRT. À l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires du Fonds d'approuver des modifications aux statuts du Fonds, afin d'autoriser expressément les transferts d'actions de catégorie A du Fonds à un CELI ou provenant d'un CELI dans les cas permis en vertu des nouvelles dispositions de la Loi de l'impôt. Le texte de la résolution spéciale approuvant les modifications proposées aux statuts du Fonds, y compris le texte souligné montrant les modifications proposées aux statuts, est contenu dans l'Annexe « A » à la présente Circulaire. Pour être adoptée, la résolution spéciale doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de cette résolution. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de cette résolution, à moins que l'actionnaire qui accorde la procuration n'indique le contraire.**

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Évaluation des actions

En date du 31 août 2011, la valeur liquidative non vérifiée de chacune des six séries d'actions de catégorie A alors émises et en circulation offertes par le Fonds s'établissait comme suit :

<u>Séries d'actions de catégorie A</u>	<u>Valeur liquidative par action de catégorie A, par série (non vérifiée)</u>
Série 6 (actions de CPG)	8,43 \$
Série 7 (actions équilibrées)	7,24 \$
Série 8 (actions de croissance)	7,24 \$
Série 9 (actions de services financiers)	7,19 \$

Des renseignements vérifiés seront disponibles dans les états financiers annuels du Fonds dont vous pourrez obtenir un exemplaire à l'Assemblée, ou avant l'Assemblée, en visitant www.growthworks.ca ou www.sedar.com.

Principaux propriétaires d'actions

La Fédération canadienne du travail est propriétaire, à titre de propriétaire véritable et inscrit, de 1 000 actions de catégorie B, ce qui correspond à la totalité des actions de catégorie B du Fonds qui sont émises et en circulation. Le gérant est propriétaire, à titre de propriétaire véritable et inscrit, de 100 actions non votantes de catégorie C, ce qui correspond à la totalité des actions de catégorie C du Fonds qui sont émises et en circulation. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants du Fonds, aucune autre personne n'est propriétaire véritable d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie d'actions du Fonds ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

Rémunération de la direction

Le gérant paie tous les salaires et toute autre rémunération versés aux cadres dirigeants du Fonds. En conséquence, le Fonds n'engage aucune responsabilité quant au paiement des salaires ou des bonis et ne paie pour aucun bénéfice ou avantage indirect, ni pour aucune autre rémunération reçu par les cadres dirigeants du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « Convention de gestion » ci-dessous. Le Fonds n'offre aucun régime d'option d'achat d'actions, ni aucun autre régime d'actions ou régime incitatif à long terme. Le Fonds n'offre aucun régime de retraite à prestations déterminées ou régime actuariel, en vertu duquel des prestations de retraite ou d'autres avantages similaires sont versés aux cadres dirigeants du Fonds. Étant donné que le Fonds ne verse aucune rémunération à ses cadres dirigeants, il n'a pas de comité de rémunération.

Rémunération des administrateurs

Actuellement, chaque administrateur du Fonds, à l'exception du président, a le droit de toucher des jetons de présence de 500 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à laquelle il assiste en personne et de 250 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste par téléconférence. De plus, tous les administrateurs se font rembourser les dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil ou de comités du conseil. La rémunération des administrateurs est versée par le gérant du Fonds et la rémunération payée ou payable pour l'exercice terminé le 31 août 2011 totalisait 26 750 \$ (non vérifiée). Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération totale payée ou payable par le gérant aux administrateurs pour l'exercice terminé le 31 août 2011 (non vérifié).

Nom	Rémunération gagnée (\$)¹	Total (\$)
Bert O. Blundon	2 000	2 000
Michel Boudreau	1 500	1 500
Terrance Carter	2 000	2 000
Rick Clarke	1 500	1 500
Harry G. Evans	2 000	2 000
Thomas J. Hayes	néant	néant
Joan B. Jessome	1 750	1 750
David Levi	néant	néant
Brian Matheson	2 000	2 000
Kent Oliver	1 000	1 000
Lana Payne	750	750
Carl Pursey	2 000	2 000
Gary Ritchie	250	250
Andrew Robinson	2 500	2 500
Robert Sime	3 500	3 500
Gerald Taylor	4 000	4 000
TOTAL :	26 750	26 750

Note :

1) Le Fonds a mis sur pied un comité d'examen indépendant (« CEI ») conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Certains membres du conseil sont également membres du CEI et leur rémunération est payée par le Fonds. Cette rémunération est incluse dans le tableau présenté ci-dessus.

Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Aux termes de la convention de gestion (veuillez consulter la rubrique intitulée « Convention de gestion » ci-dessous), le gérant souscrit et acquitte, pour le bénéfice des administrateurs et des dirigeants du Fonds, de l'assurance contre la responsabilité qu'ils engagent en leur qualité d'administrateurs et de dirigeants, et ce, en vertu d'une police qui couvre tout le groupe de sociétés et de fonds gérés de GrowthWorks. Le plafond de la police annuelle s'établit à 10 000 000 \$ globalement pour tous les administrateurs et dirigeants du Fonds. Une protection est offerte aux administrateurs et dirigeants à l'égard des délits ou des omissions survenus ou commis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance exclut de sa couverture les actes illégaux, criminels ou frauduleux et les actes qui occasionnent un profit personnel. Aux termes de la couverture d'assurance, le Fonds se fait rembourser les paiements pour lesquels il est tenu d'indemniser ses administrateurs et dirigeants, sous réserve d'une franchise de 500 000 \$ par sinistre, et chaque administrateur et dirigeant se fait directement rembourser, sans aucune franchise applicable, les sinistres qu'il subit en sa qualité d'administrateur et de dirigeant. La tranche de la prime annuelle pour cette assurance qui est attribuable au Fonds s'établit à environ 8 378 \$, laquelle est versée par le gérant et non par le Fonds.

Prêts aux administrateurs et aux cadres dirigeants du Fonds

Aucun des administrateurs, des cadres dirigeants ou des employés du Fonds n'est endetté envers le Fonds ni n'a conclu de garanties, de conventions de soutien, de lettres de crédit ou d'arrangements similaires à l'égard des dettes de l'un ou l'autre de ses administrateurs, cadres dirigeants ou employés.

Personnes informées intéressées dans les opérations importantes

Le Fonds a mandaté le gérant pour gérer les activités et les affaires du Fonds. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Convention de gestion » ci-dessous. MM. Thomas J. Hayes, David Levi et M. Clint Matthews sont chacun un administrateur et/ou dirigeant du Fonds et un administrateur et/ou dirigeant et actionnaire indirect du gérant.

Le siège social du gérant est en Colombie-Britannique et son principal établissement est situé au 1801, Hollis Street, bureau 310, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4. Le tableau qui suit présente les nom, lieu de résidence et principale fonction des administrateurs et des cadres dirigeants du gérant :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Fonction</u>
David Levi, Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur
Thomas J. Hayes, Halifax (Nouvelle-Écosse)	Président et chef de la direction
Clint Matthews, Coquitlam (Colombie-Britannique)	Chef des finances, vice-président, Finances et administrateur
David Balsdon, Mississauga (Ontario)	Chef de l'exploitation, chef de la conformité et administrateur
Deborah Gray, Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice, Ventes nationales et commercialisation

À l'exception de ce qui est par ailleurs divulgué dans la présente Circulaire, aucun des administrateurs ou dirigeants du Fonds, ni aucun de leurs associés ou sociétés affiliées respectifs, n'a détenu ou ne détient un intérêt important, directement ou indirectement (autrement que par la détention de titres du Fonds à titre de propriétaire) dans toute opération entreprise par le Fonds durant l'exercice en cours du Fonds, ou dans toute opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur le Fonds.

Convention de gestion

Le Fonds a conclu avec le gérant une convention de gestion datée du 24 décembre 2004 (la « **Convention de gestion** »). Aux termes de la Convention de gestion, le gérant gère les activités et les affaires du Fonds et touche des frais de gestion annuels correspondant à 2 % de la valeur moyenne de l'actif net du Fonds et des frais d'administration annuels de base correspondant à 2,0 % de la valeur moyenne de l'actif net du Fonds. Le gérant touche aussi des frais d'administration annuels au titre de la préservation du capital correspondant à 0,75 % du prix d'achat initial des actions de catégorie A du Fonds qui demeurent émises et non rachetées. Ces frais cessent après que les actions ont été conservées pendant plus de huit ans. Les frais de gestion et d'administration sont calculés et versés mensuellement. Le Fonds rembourse également au gérant les frais d'intérêts engagés pour financer le paiement des frais de courtage à l'acquisition qui sont payables à l'égard des actions de catégorie A du Fonds. Ces frais de gestion et d'administration, ainsi que les frais d'intérêts qui sont remboursés, représentent la totalité des paiements effectués par le Fonds au gérant. Pour l'exercice terminé le 31 août 2011, le Fonds a versé au gérant un montant total de 1 802 842 \$ (TVH en sus) (non vérifié) à titre de frais de gestion et d'administration. Le Fonds a remboursé au gérant un montant total de 44 039 \$ à titre de frais d'intérêts en vertu de la Convention de gestion.

La Convention de gestion peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties si l'autre partie ne remédie pas à un manquement important auquel il est possible de remédier dans les 60 jours suivant un avis écrit de ce manquement. Le Fonds peut aussi résilier la convention par voie de résolution du conseil, si cette résolution est ratifiée par une résolution extraordinaire des actionnaires du Fonds. Conformément aux normes sectorielles des sociétés à capital de risque de travailleurs qui reconnaissent la nature à long terme de la gestion des placements en capital de risque, cette résiliation ne prend effet qu'après l'écoulement d'un délai de cinq ans après l'adoption de la résolution des actionnaires.

Le gérant exerce ses activités au sein de la division de capital de risque de Matrix Asset Management Inc., une société inscrite à la cote de la Bourse de Toronto, qui a un établissement au 1801, Hollis Street, bureau 310, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4. En date du 27 octobre 2011, les personnes suivantes détenaient plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation de celle-ci : M. David Levi et Working Entreprises Ltd.

Dividendes SPI

Il est courant, dans l'industrie nord-américaine du capital de risque, de fournir au gérant d'un fonds de capital de risque un intérêt « participatif » ou « reporté » dans des gains réalisés sur le portefeuille de capital de risque du Fonds. Dans le cas du Fonds, cet intérêt est fourni au moyen de dividendes (les « **Dividendes SPI** ») payables sur les actions de catégorie C du Fonds dont le gérant est propriétaire. En tant que propriétaire unique des actions de catégorie C, le gérant a le droit de toucher des dividendes SPI correspondant à 25 % des gains réalisés et du revenu provenant de chaque placement en capital de risque du Fonds. Toutefois, avant que des dividendes puissent être versés à l'égard d'un placement en capital de risque, chacune des conditions suivantes doit être respectée :

- le total des gains nets réalisés et non réalisés et du revenu sur le portefeuille de placements en capital de risque du Fonds doit avoir généré un rendement supérieur au taux annualisé cumulatif de rendement d'un CPG de 5 ans, majoré de 2 %;
- le placement en capital de risque doit avoir généré un taux de rendement interne annuel composé d'au moins 12 %; et

- le Fonds doit avoir reçu un montant en espèces au moins égal au capital investi dans le placement en capital de risque.

Aucun dividende SPI n'a été versé au gérant durant l'exercice terminé le 31 août 2011.

Propositions d'actionnaires

Un actionnaire qui a l'intention de présenter une proposition à une assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds doit se conformer aux dispositions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le Fonds inclura une proposition d'actionnaire dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction préparée en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012, à la condition que cette proposition soit transmise au Fonds, au siège social du gérant, au moins 90 jours avant la date d'anniversaire de l'avis de convocation qui accompagne la présente Circulaire et à la condition que cette proposition doive être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction du Fonds en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Information supplémentaire

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant le Fonds, y compris les états financiers du Fonds et les rapports de la direction sur le rendement du Fonds en visitant le site Web de SEDAR à : www.sedar.com. Des renseignements financiers seront fournis dans les états financiers comparatifs et dans les rapports de la direction sur le rendement du Fonds pour l'exercice terminé le 31 août 2011. Des exemplaires des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du Fonds seront disponibles à l'Assemblée. Des exemplaires peuvent aussi être obtenus en communiquant avec le gérant au 1801, Hollis Street, bureau 310, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4 ou en composant le numéro suivant : (902) 492-5164.

Autres questions

Au 27 octobre 2011, la direction du Fonds n'est au courant d'aucune question qui doit être présentée à l'Assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint. Si d'autres questions dont la direction du Fonds n'est pas au courant sont présentées régulièrement à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont autorisées, à leur discrétion, à voter sur ces questions.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil du Fonds a approuvé le contenu et la transmission du présent avis de convocation et de la présente Circulaire.

DATÉ le 27 octobre 2011

Par ordre du conseil d'administration de **Fonds de capital atlantique GrowthWorks Ltée**

(signé) *Thomas J. Hayes, président*

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS

Capitalisation des bénéfices

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, AVEC OU SANS MODIFICATION, DES ACTIONNAIRES DU FONDS DE CAPITAL ATLANTIQUE GROWTHWORKS LTÉE (LE « FONDS ») QUE :

1. le Fonds ajoute, au besoin, au plus tard à la fin de l'exercice 2012, au compte de capital déclaré ou versé tenu par le Fonds à l'égard de chaque série de ses actions de catégorie A, un montant correspondant aux gains en capital, intérêts et autres revenus du Fonds gagnés à l'égard de cette série pour l'exercice 2012 qui, tel que déterminé par les administrateurs du Fonds et à leur discrétion, doit être ajouté à cette série d'actions de catégorie A;
2. tout administrateur ou dirigeant du Fonds soit par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir tous les gestes nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Modifications aux statuts

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, AVEC OU SANS MODIFICATION, DES ACTIONNAIRES DU FONDS DE CAPITAL ATLANTIQUE GROWTHWORKS LTÉE QUE :

1. les statuts constitutifs mis à jour (les « Statuts ») de GrowthWorks Atlantic Venture Fund Ltd. / Fonds de capital atlantique GrowthWorks Ltée (le « Fonds ») soit modifiés comme suit :
 - a. en ajoutant la définition suivante à l'article 1.1 de l'Annexe 2 des Statuts :
« “TFSA” has the meaning assigned by subsection 248(1) of the Tax Act. »
 - b. en effaçant l'article 2.1 de l'Annexe 2 des Statuts (« Restrictions on Transfer ») su complet et en le remplaçant par ce qui suit :
« **2.1** The Corporation shall not register in the securities registers of the Corporation or otherwise recognize a transfer of a Class A share, in respect of which an Information Return has been issued, by the specified individual in respect of the share, a spouse or common-law partner of the specified individual or a trust governed by a registered retirement savings plan, TFSA or registered retirement income fund under which the specified individual or spouse or common-law partner is the annuitant except where:
 - (a) the Corporation is notified in writing that the specified individual has, after acquiring the share, become disabled and permanently unfit for work or terminally ill;
 - (b) the transfer is to the specified individual, a spouse, common-law partner, former spouse or former common-law partner of the specified individual or a trust governed by a registered retirement savings plan, TFSA or registered retirement income fund under which the specified individual or the spouse, common-law partner or former spouse or common-law partner of the specified individual is the annuitant;
 - (c) the Corporation is notified in writing that the transfer is occurring as a consequence of the death of the specified individual or a spouse or common-law partner of the specified individual;
 - (d) the Corporation is notified in writing that the specified individual has died; or
 - (e) such other conditions as may be prescribed for purposes of the Tax Act and/or any LSVCC Legislation having application to the transfer of Class A shares and approved by the directors have been satisfied;

provided that if the rights, privileges, restrictions and conditions attached to a particular series of Class A shares place additional restrictions on the transfer of such Series Shares, such additional restrictions shall also apply to the transfer of those shares. »

2. tout administrateur ou dirigeant du Fonds soit par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir tous les actes nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution; et
3. le conseil soit par les présentes autorisé, à sa discrétion et s'il juge cette mesure nécessaire, à révoquer en tout temps en tout ou en partie la présente résolution spéciale, avant qu'il n'y soit donné suite, sans autre approbation, ratification ou confirmation de la part de tout actionnaire du Fonds.